

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 13 juin 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice

Membres absents représentés :

Monsieur BREVOT Gérard Pouvoir donné à M LOYER Gilles
Madame COLLOT Françoise Pouvoir donné à M HENRI Pascal
Monsieur GAURIER Jacques Pouvoir donné à Mme BERTOUT Emilie

Membres absents :

Madame CROIX Mylène
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur BOUILLET Francis

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU DERNIER PV
- TRANSFERT DE COMPETENCE DE POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE TCM
- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE
- CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL
- RENOVATION DE L'ATELIER COMMUNAL
- CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE PEP10
- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (cantine et garderie)
- CONVENTION DU RPI 2025-2026
- REMBOURSEMENT FRAIS BANCAIRE ADMINISTRE
- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES CHATMINETS
- Questions diverses

- APPROBATION DU DERNIER PV

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mylène CROIX. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

9 voix pour

- TRANSFERT DE COMPETENCE DE POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE TCM

Le Maire de la Ville de Mesnil Saint Père,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience»,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires exercent le pouvoir de police de la publicité,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure,

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte l'exercice des pouvoirs de police de la publicité extérieure,

Considérant que dans un délai de six mois à compter du transfert de la compétence PLU, soit avant le 1^{er} juillet 2025, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, les maires notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De ne pas faire opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

9 voix pour

- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE

Annexe : Projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

9 voix pour

- CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que Madame IVARS Marion a été inscrite sur la liste d'aptitude d'attaché territorial à la suite de la réussite du concours externe organisé par le Centre de gestion 54,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi correspondant à ce cadre d'emplois pour permettre sa nomination,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités, et de la reconnaissance du travail accompli, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Attaché Territorial, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1er juillet 2025, un **emploi permanent à temps complet** relevant du cadre d'emplois des **Attachés territoriaux**, catégorie A.
- Ce poste a vocation à être pourvu par nomination d'un fonctionnaire inscrit sur liste d'aptitude, par mutation, détachement ou promotion interne.
- Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement

ARTICLE 1 : Un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 : L'emploi de secrétaire générale de mairie relève du grade d'Attaché Territorial.

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8, 1° du Code général de la fonction publique, qui autorise les communes de moins de 1 000 habitants à pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels.

ARTICLE 5 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme de licence ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur administratif.

ARTICLE 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, indice majoré 395.

ARTICLE 7 : A compter du 1er juillet 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Filière	Durée
-------	-----------	---------	-------

Attaché	A	Administratif	35h - temps plein
Rédacteur	B	Administratif	35h - temps plein
Adjoint Administratif territorial	C	Technique	13h hebdo
Agent de maîtrise	C	Technique	35h - temps plein
Agent technique	C	Technique	12h hebdo
Agent technique	C	Technique	28h hebdo

ARTICLE 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9 voix pour

- RENOVATION DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les faits :

Considérant l'état de dégradation avancée du sol de l'atelier communal rendant les conditions de travail difficiles et nécessitant une intervention urgente,

Considérant qu'un premier devis global avait été obtenu pour un montant supérieur à 10 000 €, jugé excessif par la commune,

Considérant que la commune a finalement identifié une solution techniquement satisfaisante et économiquement plus raisonnable en séparant la prestation de main-d'œuvre et l'achat de matériaux,

- Le devis de l'entreprise COLSON Olivier, en date du 24 mars 2025, pour un montant de 2 570€ TTC, portant sur le décapage du béton existant et le recoulage d'une nouvelle dalle,
- Le devis de Point P, en date du 8 avril 2025, pour un montant de 2 355,73 € TTC, concernant la location de la toupie béton et la fourniture des matières premières nécessaires,
- **Le coût global de l'opération s'élève donc à 4 925,73 € TTC,**
- Cette dépense est prévue au budget communal 2025 - chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2131 Bâtiment public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux de rénovation du sol de l'atelier communal, consistant en la dépose du sol dégradé et le recoulage d'une nouvelle dalle béton.
- Valide le devis de l'entreprise COLSON Olivier pour un montant de 2 570 € TTC.

- Valide le devis de Point P pour la location de matériel et l'achat des matières premières, pour un montant de 2 355,73 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande, conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9 voix pour

- CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE PEP10

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années avec l'association PEP 10 pour l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Mesnil-Saint-Père.

Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention a été proposée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle précise les modalités d'organisation du service, les responsabilités de chaque partie, les aspects financiers et les conditions de suivi.

Le Maire précise que cette convention reprend dans l'ensemble les principes déjà appliqués. Elle confirme les engagements réciproques et détaille le fonctionnement du service, en précisant notamment le cadre budgétaire, les modalités de facturation par trimestre, et la tenue d'un comité de pilotage.

La convention a été signée par les représentants des PEP 10, et doit désormais être approuvée par le conseil municipal afin que Monsieur le Maire puisse la signer au nom de la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve cette convention et confirme son souhait de poursuivre la collaboration avec les PEP 10.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention passée avec l'association PEP 10 pour la gestion de l'accueil périscolaire sur la période 2025–2027,
- de confirmer son engagement à soutenir financièrement ce service selon les modalités prévues,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ce partenariat.

9 voix pour

- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (cantine et garderie)

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service d'accueil périscolaire à destination des enfants scolarisés à Mesnil-Saint-Père. Ce service, assuré en partenariat avec l'association PEP 10, répond à un besoin essentiel des familles.

Afin de garantir un accueil de qualité, structuré et reconnu, il est proposé que ce service continue à fonctionner sous le statut d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), tel que prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

Ce choix présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Il permet de mettre en œuvre un projet éducatif structurant, allant au-delà d'une simple surveillance des enfants ;
- Il garantit un encadrement qualifié et sécurisé, conformément aux exigences de l'État ;

- Il facilite l'accès à des financements publics (CAF, MSA, collectivités), à la formation des équipes, et à la reconnaissance officielle du service ;
- Il favorise l'inclusion, la cohésion sociale, et la valorisation du territoire par une offre de services attractive pour les familles.

Ce fonctionnement permet également à la commune de bénéficier d'une meilleure optimisation financière et administrative, notamment avec l'intégration de la pause méridienne, et de s'inscrire dans une démarche partagée avec les communes partenaires et les PEP 10.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- valide le choix de maintenir le fonctionnement du service périscolaire communal sous le statut d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;
- réaffirme l'importance d'un accueil éducatif, sécurisé et inclusif pour les enfants de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la poursuite de ce partenariat avec les PEP 10 et les autres collectivités impliquées.

9 voix pour

- CONVENTION DU RPI 2025-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communs membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

9 voix pour

- REMBOURSEMENT FRAIS BANCAIRE ADMINISTRE

Le Conseil municipal de Mesnil-Saint-Père a été informé des faits suivants :

Un administré a reçu, via sa banque, un avis de saisie à tiers détenteur transmis par la trésorerie, concernant une somme due pour la location de la salle polyvalente. Cette saisie a entraîné pour lui des **frais bancaires d'un montant de 18,00 €**.

Après vérification, il apparaît que cette situation résulte d'une **erreur d'envoi de l'avis des sommes à payer**, adressé par les services de la mairie à une mauvaise adresse. L'administré n'avait donc pas été mis en mesure de régulariser sa situation avant la mise en recouvrement par la trésorerie.

Dans un souci d'équité, le Conseil municipal estime que ces frais n'ont pas à rester à la charge de l'administré, et qu'il convient donc de procéder à leur remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser la somme de **18,00 €** à **Monsieur/Madame CLOCHETTE Joël et Josette**, au titre des frais bancaires liés à cette erreur,
- de prévoir cette dépense sur le budget communal en cours, à l'article **6718 – Autres charges exceptionnelles**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement et à signer tous les documents nécessaires.

9 voix pour

- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES CHATMINETS

Le Conseil municipal a été informé de la création récente de l'association « Les Chatminets de Mesnil-Saint-Père », ayant pour objet la protection et la prise en charge des chats errants sur le territoire communal.

Cette association, implantée sur la commune, prévoit d'agir en lien avec les habitants et les bénévoles, notamment pour :

- organiser la stérilisation et l'identification des chats errants,
- assurer leur nourrissage et leur suivi sanitaire,
- favoriser leur adoption ou leur maintien sécurisé sur le territoire.

Le Conseil municipal, attaché au bien-être animal et à la gestion responsable des populations félines, souhaite encourager cette initiative locale en attribuant une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention communale de 200€ à l'association « Les Chatminets de Mesnil-Saint-Père » au titre de l'année 2025,
- de prévoir cette dépense sur le budget communal, article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal demande à être invité à l'Assemblée Générale.

9 voix pour

Questions diverses

Assainissement

Suite aux travaux d'assainissement réalisés entre la rue de l'Orient et la rue de la Noue aux Loups, un chemin a été temporairement emprunté par l'entreprise en charge du chantier.

Afin de laisser ce passage accessible tout en limitant son usage à certains véhicules (services communaux, secours, etc.), l'entreprise Guintoli a proposé de le rendre carrossable et d'y installer des poteaux amovibles.

Seuls les poteaux resteraient à la charge de la commune. Le devis présenté s'élève à **1 900 € HT** pour la fourniture et la pose de **quatre potelets**.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cet aménagement et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de l'église, tant pour la tranche ferme que pour la tranche optionnelle, sont désormais achevés.

Il reste toutefois à installer les dauphins des gouttières pour finaliser entièrement l'opération. Par ailleurs, afin d'assurer la bonne étanchéité du reste de la toiture dont les travaux de restauration ne sont pas encore prévus sur les budgets et de préserver la durabilité des travaux réalisés, il a été demandé un devis complémentaire à l'entreprise ACC pour le **repiquage et le nettoyage des tuiles**.

Le montant de cette intervention s'élève à **4 964,40 € HT**.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Avenir du presbytère – réflexion en cours

Le Conseil municipal évoque les différentes possibilités concernant l'avenir du presbytère. Trois options sont envisagées à ce stade :

- La **vente** du bâtiment,
- La conclusion d'un **bail emphytéotique**,
- Une **rénovation**, avec la possibilité de bénéficier d'un taux de subvention pouvant atteindre **80 %**.

Afin d'éclairer la décision, il est décidé à l'unanimité de **solliciter un devis pour un diagnostic technique de remise en état complet**, permettant d'évaluer précisément l'état du bâtiment et le montant prévisionnel des travaux nécessaires.

Ce diagnostic constituera une base objective pour orienter le choix final concernant l'avenir du presbytère.

Projet de local CPI – Point d'avancement et réflexion sur l'implantation

Monsieur le Maire fait un retour sur l'entretien mené avec Monsieur Lefebvre, architecte du cabinet C3I, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau local pour le Centre de Première Intervention (CPI).

À l'issue de cet échange, il a été décidé de modifier l'emplacement initialement envisagé : le futur local ne serait plus implanté à la place de l'ancien lavoir mais sur le terrain dit « de chez Ginette ». Le bâtiment projeté serait d'une surface de 160 m², pour un coût estimé à environ 250 000 €.

L'architecte a toutefois précisé qu'il serait très difficile d'obtenir des subventions supérieures à 20 %, dans la mesure où il s'agit d'une construction neuve et non d'un projet de rénovation.

Par ailleurs, une autre possibilité a été évoquée : l'agrandissement du local CPI actuel, en empiétant partiellement sur la cour de l'école. Cette solution présente cependant des contraintes et n'est pas jugée idéale.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments, qui seront intégrés à la réflexion en cours concernant la faisabilité technique et financière du projet.

Rénovation du mur du cimetière – Projet participatif avec l’association Mesnil en vie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président de l’association Mesnil en vie a proposé une initiative citoyenne visant à rénover le mur du cimetière. Le projet consistera en un nettoyage et une mise en peinture, réalisés avec la participation de cinq jeunes de la commune.

La commune prendra en charge le financement des matières premières, tandis que l’association assurera l’encadrement des jeunes bénévoles. L’intervention est prévue au mois d’août, répartie sur deux week-ends.

Parallèlement, les agents municipaux profiteront de cette période pour effectuer un ravalement des deux abris situés dans le cimetière.

Pour remercier les jeunes de leur engagement, l’association offrira à chacun un bon d’achat de 50 €. Le Conseil municipal salue cette démarche participative et remercie l’association Mesnil en vie pour son implication dans l’embellissement du patrimoine communal.

Colis des aînés - organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que **37 colis des aînés** sont à distribuer cette année. La **distribution est prévue le 14 juillet à 11h00**.

Il remercie les élus et membres du conseil qui se sont portés volontaires pour participer à cette action de proximité :

- Émilie BERTOUT
- Gilles LOYER
- Pascal HENRI
- Gérard BREVOT (*participation à confirmer*)
- Jacques GAURIER (*participation à confirmer*)
- Françoise COLLOT (*participation à confirmer*)

Le Conseil municipal prend acte de cette organisation et remercie par avance les participants pour leur engagement auprès des aînés de la commune.

Exposition Mairies : Histoires, Architectures, Symboles

Dans le cadre d’un partenariat avec Troyes Champagne Métropole, la commune accueille l’exposition « Mairies : Histoires, Architectures, Symboles » pour une durée de deux mois.

Une visite guidée a été proposée au public le mercredi 11 juin, permettant de découvrir l’histoire et la symbolique des mairies à travers les siècles.

Les enfants de l’école communale ont également pu bénéficier d’une visite adaptée et commentée le jeudi 12 juin, favorisant leur sensibilisation au patrimoine républicain et à l’architecture civique.

Le Conseil municipal se félicite de cette initiative culturelle, accessible à tous les publics.

Concert au bord du lac – Venue de Gims le 26 juin 2025

Monsieur le Maire annonce que la commune accueillera un concert exceptionnel de l’artiste Gims, le jeudi 26 juin 2025, au bord du lac.

Une réunion de coordination s’est tenue à la préfecture le 4 juin avec les organisateurs de l’événement, les représentants du Conseil départemental, des services de sécurité et de secours, de l’Agence Régionale de Santé et des forces de gendarmerie afin de préparer cet événement dans les meilleures conditions.

Plusieurs points sont actuellement à l'étude pour garantir la sécurité du public et la bonne organisation logistique :

- Mobilisation d'agents de sécurité et de réservistes
- Mise en place d'un service anti-bélier
- Installation de toilettes mobiles et de conteneurs à déchets
- Aménagement d'un espace de stationnement adapté
- Prise d'un arrêté municipal interdisant la baignade de 20h00 à 07h00
- Prise d'un arrêté interdisant les barbecues sur le site pendant l'événement
- Le Conseil départemental assurera le nettoyage complet du site le lendemain matin

Troyes Champagne Métropole assurera également une surveillance en temps réel grâce au visionnage en direct des caméras de vidéoprotection installées sur la commune. Tout événement anormal pourra ainsi être immédiatement signalé à la gendarmerie, en lien avec les services de sécurité mobilisés pour l'événement.

Le Conseil municipal souligne qu'il s'agit d'un événement d'envergure qui contribuera à faire connaître la commune et à valoriser son cadre exceptionnel. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la manifestation, le Conseil insiste sur les enjeux importants en matière de sécurité et d'organisation.

Il est précisé que la commune ne prend aucune charge financière ni logistique, l'ensemble de l'organisation relevant de la responsabilité des organisateurs et du Conseil départemental.

École – Demande d'un tableau interactif

Le Directeur de l'école a sollicité l'achat d'un tableau interactif mural afin d'équiper l'établissement d'un outil pédagogique moderne.

Un premier devis a été transmis par la société 10FG-Info, pour un montant de 3 110,81 € TTC. Bien que d'autres devis soient en cours de demande pour comparaison, le principe de cet investissement est acté par le Conseil municipal.

L'acquisition interviendra une fois les offres comparées, en veillant au meilleur rapport qualité/prix.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Monsieur BOUILLET Francis
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire